

**A Mesdames et Messieurs  
Les bourgmestres, Echevins et Conseillers,  
Les Présidentes et Président de CPAS,  
Les Directeurs généraux, financiers et  
Receveurs régionaux des communes et CPAS**

**Objet : Dotation exceptionnelle octroyée aux communes et aux CPAS en raison de l'augmentation de l'inflation et de ses conséquences sur les prix énergétiques.**

Mesdames et Messieurs,

Compte tenu de la flambée des prix énergétiques, le Gouvernement wallon a décidé ce vendredi 17 mars 2023 d'octroyer une aide exceptionnelle aux communes et aux CPAS d'un montant de 50 millions d'euros.

En raison des différentes situations locales en matière de répartition des charges énergétiques entre commune et CPAS (contrats globaux ou non, globalisation des dépenses sans précision quant à leur nature, ...), il n'a pas été possible d'identifier dans quelle mesure les charges pesaient distinctement sur la commune et le CPAS.

Par conséquent, le Gouvernement a décidé de verser la totalité de ce montant aux seules communes wallonnes (hors Communauté Germanophone) proportionnellement à leur dotation au fonds des communes 2022.

Néanmoins, et conformément à la décision du Gouvernement, il revient à chaque commune de verser une partie de cette dotation spécifique à son CPAS, et ce proportionnellement aux dépenses énergétiques de ce dernier, par rapport aux dépenses totales supportées par la commune et le CPAS inscrites dans la dernière modification budgétaire 2022.

Je vous remercie par conséquent de respecter correctement cette procédure.

Le montant qui sera versé à chaque commune ainsi que les modalités y relatives vous sont transmis dans un courrier spécifique par mon administration.

Je vous prie d'agréer Mesdames et Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**Christophe COLLIGNON**

**Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville**